



République Française
Département des Yvelines
COMMUNE DE SAINT-HILARION

ARRÊTÉ N°49-2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-
PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de SAINT-HILARION,

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code des Collectivité Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'offre faite par M. POTDEVIN Benjamin représentant du Food truck « B&A Grill Burger »,
8 avenue de Paris 86370 VIVONNE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public en vue de l'installation d'un Food truck afin d'y exercer une activité commerciale ;

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation

Le Food truck « B&A Grill Burger », représenté par M. POTDEVIN Benjamin, est autorisé à occuper temporairement le domaine public du 28 septembre 2026 au 31 décembre 2026, chaque mardi de 18 h 30 à 21 h 30, afin d'y exercer son activité commerciale.

Article 2 – Emplacement

L'occupation porte sur 7 places de stationnement, situées à droite de l'arrêt, sur le parking devant la mairie, 40 route de Rambouillet :



La vente, la distribution et la desserte s'effectueront exclusivement côté trottoir.

Article 3 – Signalisation et sécurité

Le bénéficiaire devra mettre en place et maintenir une signalisation conforme à la réglementation en vigueur afin de sécuriser l'occupation du domaine public et le cheminement des usagers.

Le cas échéant, l'alimentation électrique devra être protégée par un passage de câble au sol adapté afin de ne pas constituer un obstacle pour les piétons.

Le mobilier urbain mis en place pour réserver l'emplacement devra être déposé et reposé par le bénéficiaire lors de chaque occupation.

Article 4 – Propreté

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront être maintenus en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Le bénéficiaire devra ramasser et évacuer l'ensemble des débris résultant de son activité.

Article 5 – Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou pour tout motif d'intérêt général, notamment pour des raisons de sécurité ou de nécessité liée à l'utilisation du domaine public.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-HILARION et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-HILARION,
Le 25 septembre 2026
Pour le Maire, par délégation
Frédéric ROUÉ
Adjoint au Maire



Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérécourse citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.*